



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Eure-et-Loir

AVANTAGE AUX ENTREPRISES POUR L'EMPLOI D'APPRENTIS

Centre de Formalités des Entreprises / Apprentissage

PRIME RÉGIONALE À L'APPRENTISSAGE

Pour les contrats conclus depuis janvier 2014, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent percevoir une prime de 1 000 €, par année de formation, versée par la Région Centre.

Cette prime régionale a remplacé l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF).

Les conditions d'assiduité au CFA et les règles de calcul au prorata restent inchangées. Tous les éléments nécessaires au versement de la prime seront attendus **avant le 31 décembre de l'année N+1 qui suit l'achèvement de chaque année du cycle de formation.**

(Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter votre CMA au 02.37.91.56.94 ou le Conseil Régional du Centre au 02.38.70.30.30).

EXONÉRATION DE CHARGES SALARIALES

Pour les employeurs inscrits au répertoire des métiers, ainsi que pour ceux employant moins de 11 salariés au 31 décembre précédant la date de conclusion du contrat, non compris les apprentis, l'Etat prend en charge la totalité des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles : cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de retraite complémentaire, versement transport et cotisation au Fonds national d'aide au logement (Fnal).

CRÉDIT D'IMPÔT

À partir du 1er janvier 2014, le bénéfice du crédit d'impôt apprentissage est limité à la première année du cycle de formation et aux seuls apprentis préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac+2.

Il est égal à 1600 € par apprenti (nombre moyen annuel) et ce montant est porté à 2 200 €, quel que soit le diplôme préparé, pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés, les jeunes non qualifiés en CIVIS, les " entreprises du patrimoine vivant " et les contrats conclus à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion (Défense 2ème chance).

Seules les entreprises soumises à un régime réel d'imposition et qui emploient un apprenti pendant plus d'1 mois, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

AIDE POUR L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

L'employeur et le salarié handicapé peuvent demander une aide de financement à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). Cette demande s'effectue dans les 3 mois suivant l'embauche avec le dossier unique de demande de prime à l'insertion, accompagné notamment de copies du contrat d'apprentissage signé, du premier bulletin de salaire et du justificatif du statut de personne handicapée.

www.cm-chartres.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir

24 boulevard de la Courtille - 28000 Chartres - Tél. : 02 37 91 57 00 - Fax : 02 37 91 57 02